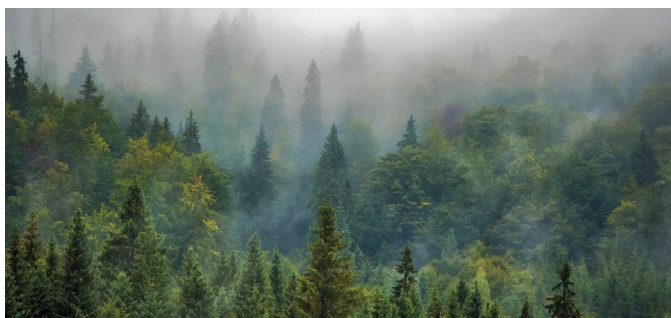




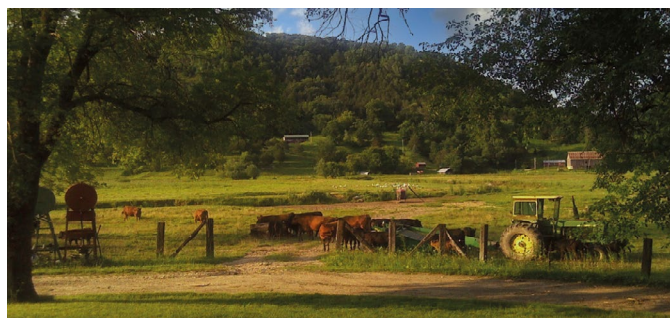
**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LABEL BAS CARBONE

En Grand Est



Le label bas-carbone pour valoriser les projets vertueux en faveur du climat

Créé par le Ministère de la Transition Écologique*, avec la collaboration de l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) et de nombreux partenaires, le label bas-carbone a pour objectif de contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques de la France.

Le label met en place un cadre innovant et transparent, offrant des perspectives de financement à des projets locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il permet ainsi d'accompagner la transition écologique à l'échelon territorial, en récompensant les comportements vertueux allant au-delà des pratiques usuelles. Des collectivités, des entreprises et même des citoyens sont prêts à rémunérer

des actions bénéfiques pour le climat sur une base volontaire, par exemple pour compenser leurs émissions résiduelles. Pour s'engager, ces financeurs souhaitent que la qualité et l'intégrité environnementale des projets soient certifiées. Le label bas-carbone leur offre ces garanties et permet ainsi de diriger des financements vers des projets vertueux pour le climat et l'environnement.

* Décret n°2025-917 du 5 septembre 2025 modifiant le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » et Arrêté du 5 septembre 2025 définissant le référentiel du Label bas carbone.

Décret :  <https://mtect.fr/966> / Arrêté :  <https://mtect.fr/967>

1

Qui peut déposer un projet ?

Toute personne physique ou morale qui souhaite contribuer à la lutte contre le changement climatique en allant au-delà des pratiques usuelles. Afin de mutualiser l'expertise et les coûts, plusieurs acteurs peuvent se rassembler pour construire un projet collectif.



2

Qui peut financer les projets labellisés ?

Des entreprises, des collectivités, des associations, des particuliers... Autrement dit, toute personne qui souhaite soutenir des projets avec un impact positif réel et certifié sur le climat. Pour ceux qui le souhaitent, les réductions d'émissions labellisées peuvent être utilisées dans le cadre d'une démarche de compensation carbone volontaire. Cependant, elles ne sont pas utilisables dans le système de quotas d'émissions du marché carbone européen.

3

Quelles actions sont concernées ?

Deux types d'actions sont concernés par le label bas-carbone :

- éviter des émissions de gaz à effet de serre par des changements de pratiques sectorielles : bâtiment, transports, déchets, agriculture...
- augmenter la séquestration de carbone dans les puits naturels (biomasse et sols).

4

Qu'est-ce qu'une méthode ?

Le label bas-carbone s'appuie sur le développement de méthodes de réduction des émissions. Chaque méthode couvre un type d'actions bénéfiques pour le climat (par exemple, le boisement d'une parcelle ou l'amélioration des pratiques d'élevage) et précise les exigences applicables aux projets afin de s'assurer de leur qualité environnementale. Les méthodes sont proposées par les parties prenantes (interprofessions, associations, entreprises...) puis elles sont approuvées par le ministère après consultation du public.

5

Quels secteurs d'activité ?

Le label bas-carbone vise à susciter le développement de projets dans tous les secteurs d'activité : agriculture, forêt, transports, logement... De nouvelles méthodes de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont ainsi fréquemment approuvées. En fonction des retours d'expérience, celles déjà existantes sont, quant à elles, parfois actualisées. La liste régulièrement mise à jour des méthodes validées est consultable sur la page dédiée au label bas-carbone sur le site du ministère de la Transition écologique à l'adresse suivante :

<https://mte.fr/714>

LE LABEL EN CHIFFRES*



* 10 septembre 2025 - Nota : un projet peut être constitué de plusieurs sous-projets.

2

LABEL BAS CARBONE
En Grand Est

autour du label bas-carbone

9

Quelle prise en compte du risque ?

Les projets forestiers ou agricoles présentent un risque de réémission du carbone vers l'atmosphère, en cas de tempête ou d'incendie, par exemple. Le label prend en compte ce risque en appliquant une décote sur les réductions d'émissions reconnues : plus le projet est risqué, plus cette décote est importante.

6

Comment sont évalués les crédits carbone ?

Dans le cas d'un projet de boisement sur une friche agricole par exemple, le label mesurera et certifiera la différence entre la séquestration de carbone permise par le boisement et celle permise par la friche. Dans le cas d'une exploitation laitière, le scénario de référence repose sur une analyse de l'intensité carbone de l'exploitation. Les crédits carbone sont donc évalués par rapport à une situation de référence, qui correspond à l'absence du projet.

7

Qu'est-ce que l'exigence d'additionnalité ?

Un projet qui ne fait que respecter la réglementation ou correspond à des pratiques courantes ne peut être labellisé. Le porteur d'un projet doit démontrer que les crédits carbone qu'il génère sont additionnels, c'est-à-dire qu'ils n'existeraient pas en l'absence de labellisation du projet.

8

Quelles sont les émissions prises en compte ?

Le label prend en compte les crédits réalisés sur le périmètre du projet, mais aussi, quand c'est pertinent, les crédits carbone indirects (liés au déplacement des salariés, au transport amont ou aval des marchandises, aux émissions de l'énergie et des matériaux utilisés, à l'utilisation des produits vendus...).

10

Le label ne s'intéresse-t-il qu'aux aspects climatiques ?

Le label garantit également que les projets n'ont pas d'impacts négatifs sur les enjeux socio-économiques et environnementaux autres que le climat. De plus, il favorise les projets ayant aussi des co-bénéfices, c'est-à-dire des impacts positifs sur la biodiversité, l'emploi ou la qualité de l'eau, par exemple. Ces co-bénéfices sont évalués et contrôlés afin de pouvoir être valorisés auprès des financeurs.

16 méthodes sont approuvées au niveau national dans 7 domaines différents : forestier (4 méthodes), agricole (6), bâtiment (2), transport (1), urbain (1), maritime (2).

Les méthodes plus anciennes peuvent être révisées, c'est le cas des méthodes boisement et reboisement pour l'année 2025.

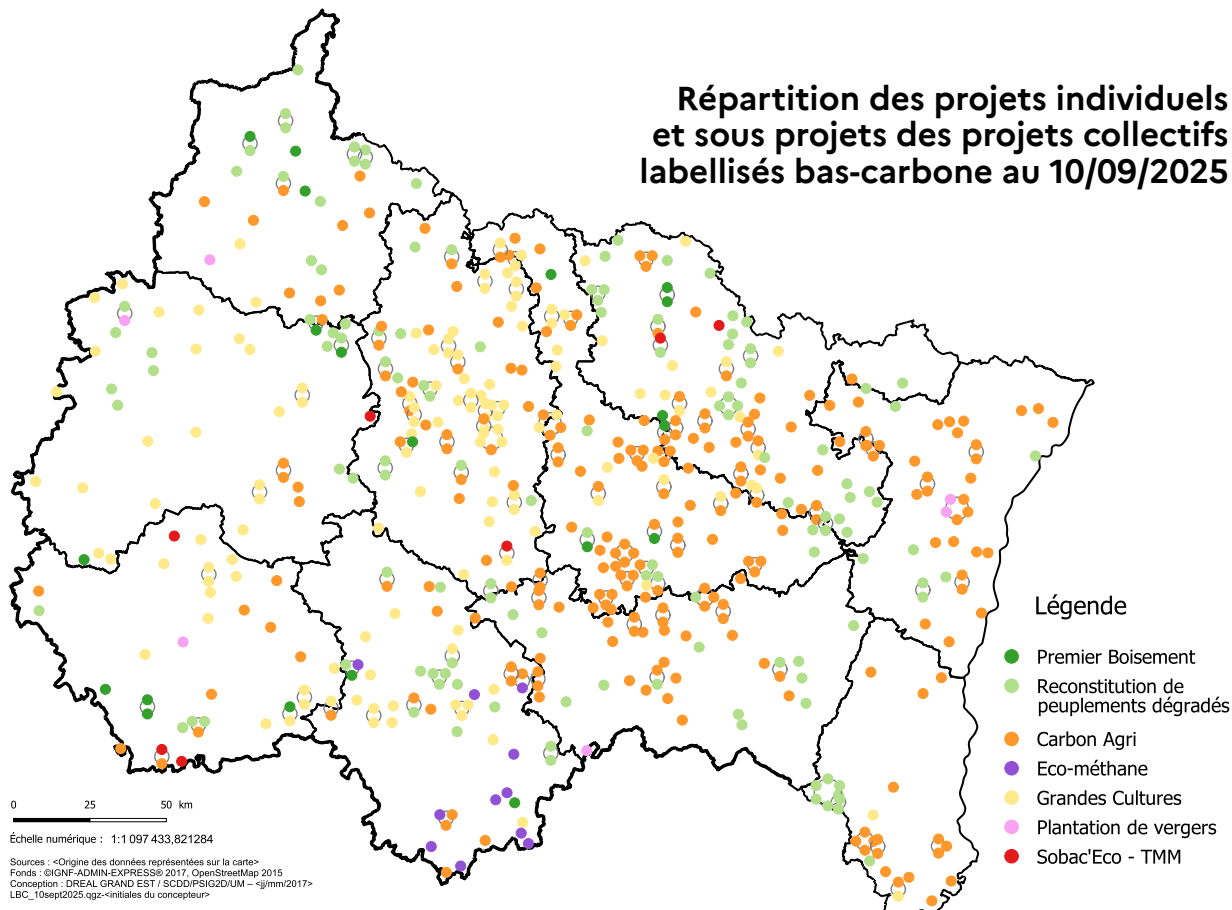
Les deux dernières méthodes ont été approuvées en 2023 (ville arborée) et en 2025 (gestion forestière à stock continu).

10 méthodes sont mises en œuvre en Grand-Est, la majorité des projets labellisés se concentre sur 4 d'entre-elles.

Exemples de projets labellisés sur notre territoire :

- reboisement - <https://mtect.fr/776>
- vergers - <https://mtect.fr/779>
- grandes cultures : <https://mtect.fr/964>
- carbon'agri : <https://mtect.fr/965>
- témoignages de financeurs - <https://mtect.fr/778>

Répartition des projets individuels et sous projets des projets collectifs labellisés bas-carbone au 10/09/2025



Vie d'un projet en 5 étapes

1

Notification

Via le site Démarches Simplifiées (DS) de l'intention de bénéficiaire du label. Cette étape permet de prendre date pour démontrer l'additionnalité du projet. Chaque méthode dispose d'un formulaire accessible via sa page dédiée sur le site du ministère : <https://mtect.fr/714>

2

Demande de validation

Le porteur de projet ou le mandataire complète les informations sur DS dans l'année qui suit. Les informations et les pièces requises détaillent le projet et démontrent sa conformité à la méthode ad hoc.

3

Décision de labellisation

Cette étape garantit que le projet respecte la méthode choisie et en particulier qu'il est bien additionnel. S'il est validé, une décision de labellisation est transmise et le projet est inscrit sur la page d'enregistrement des projets du site internet du ministère de la Transition Écologique.

4

Vérification

Les crédits carbone sont vérifiés par un auditeur externe et indépendant. Une décision de vérification portant sur la quantité des crédits est faite sur le Registre :

<https://mtect.fr/693>

Cette étape certifie officiellement la quantité de gaz à effet de serre évitée ou séquestrée par le projet.

5

Cessibilité et retrait

Chaque crédit carbone vérifié peut être cédé, sans limite, par contrat de droit privé, jusqu'à son retrait (demande à réaliser via le registre du Label bas-carbone en précisant l'usage qui en a été fait : contribution, compensation volontaire, compensation obligatoire).



D'INFOS

<https://mtect.fr/694>



CONTACT

bas-carbone.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Directeur de la publication: **DREAL Grand Est**
Pilotage, coordination: service TECCLA
Photos: Pixabay, Freepik, DREAL Grand Est
Septembre 2025

Ce document est téléchargeable sur :
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

DREAL Grand Est

1 rue du bataillon de marche n°2 - BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

Tél. : 03 88 13 05 00

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr